

Rémunération de l'apprenti à partir du 27 juin 2024

Etre apprenti, c'est être rémunéré pendant toute la durée de son apprentissage, sur un certain pourcentage du SMIC variable en fonction de son âge et de l'année de formation. Il est exonéré des charges salariales.

Lorsque l'apprenti atteint l'âge de 18, 21 ans ou 26 ans, le taux de rémunération change le 1^{er} jour du mois qui suit son anniversaire.

Éléments de calcul : SMIC horaire : 11,65€ - SMIC mensuel : 1 766,92€ (pour 151,67 heures)

Age de l'apprenti	1ère année d'apprentissage	2ème année d'apprentissage	3ème année d'apprentissage
Moins de 18 ans			
Pour tout IDCC	27 % du SMIC	39 % du SMIC	55% du SMIC
Taux horaire	3,15 €	4,54 €	6,41 €
Montant mensuel pour 151h67	477,07 €	689,10 €	971,81 €
De 18 à 20 ans			
IDCC 7018 : CCN Entreprises du Paysage	50 % du SMIC	60 % du SMIC	70 % du SMIC
Taux horaire	5,82 €	6,99 €	8,15 €
Montant mensuel pour 151h67	883,46 €	1 060,15 €	1 236,84 €
IDCC 7024 : CCN de la production agricole et CUMA IDCC 9Dép1 (ex : 9401 pour la convention collective des Exploitations Agricoles des Landes) IDCC 7025 : CCN Entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers	50% du SMIC	57% du SMIC	67% du SMIC
Taux horaire	5,82 €	6,64 €	7,81 €
Montant mensuel pour 151h67	883,46 €	1 007,14 €	1 183,84 €
Pour tout autre IDCC	43 % du SMIC	51 % du SMIC	67 % du SMIC
Taux horaire	5,01 €	5,94 €	7,81 €
Montant mensuel pour 151h67	759,78 €	901,13 €	1 183,84 €
De 21 à 25 ans			
IDCC 7018 : CCN Entreprises du Paysage	53 % du SMIC	63 % du SMIC	78 % du SMIC
Taux horaire	6,17 €	7,34 €	9,09 €
Montant mensuel pour 151h67	936,47 €	1 113,16 €	1 378,20 €
Pour tout autre IDCC	53 % du SMIC	61 % du SMIC	78 % du SMIC
Taux horaire	6,17 €	7,11 €	9,09 €
Montant mensuel pour 151h67	936,47 €	1 077,82 €	1 378,20 €
26 ans et +			
Pour tout IDCC	100% du SMIC	100% du SMIC	100% du SMIC
Taux horaire	11,65 €	11,65 €	11,65 €
Montant mensuel pour 151h67	1 766,92 €	1 766,92 €	1 766,92 €

Attention :

Des particularités s'appliquent à certaines formations (CS, licence et formations à durée réduite).

Majoration spécifique pour les apprentis du secteur public, en fonction du diplôme préparé :

- Quand l'apprenti prépare un diplôme de niveau 3, il bénéficie de la rémunération minimale réglementaire
- Quand l'apprenti prépare un diplôme de niveau 4, il bénéficie de la rémunération minimale réglementaire, majorée de 10 points
- Quand l'apprenti prépare un diplôme de niveau 5, il bénéficie de la rémunération minimale réglementaire, majorée de 20 points